

Objet : Déménagement 1 bis rue de Ronde
Le dimanche 17 novembre 2024

Le Maire de la Ville de BRIGNAIS,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'ordonnance N° 58 1216 et le décret N° 58 1217 du 15 décembre 1958 relatifs à la police de la circulation routière,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,
Vu l'arrêté municipal N°PM024RP2023 du 12 juin 2023 concernant la réglementation du stationnement sur certaines rues de Brignais,

Vu la demande du 4 novembre 2024 formulée par le pétitionnaire,

Considérant qu'en raison du déménagement réalisé par le pétitionnaire au 1 bis rue de Ronde, la rue sera fermée le dimanche 17 novembre à partir du 9 rue de Ronde, il convient de réglementer la circulation et le stationnement,

- ARRÊTÉ -

ARTICLE 1 : STATIONNEMENT

3 places de stationnement réservées devant le 1 bis Rue de Ronde

Rue qui sera barrée le dimanche 17 novembre 2024 à partir du n° 9 rue de Ronde avec mise en place d'une déviation vers la rue Jean Rousselin

Mise en double sens entre le 1 et le 9 rue de Ronde uniquement pour les riverain, le temps du déménagement.

ARTICLE 2 : PÉRIODE

Ce déménagement a lieu le **dimanche 17 novembre 2024**

ARTICLE 3 : SIGNALISATION

La signalisation sera mise en place par le pétitionnaire 2 jours avant (le 15 novembre) par un affichage sur des panneaux, au début de la rue de Ronde et la rue Jean Rousselin.

Le pétitionnaire sera responsable de tout accident dû au non-respect des conditions précédemment édictées.

ARTICLE 4 : ACCÈS RIVERAINS ET SERVICES

L'accès riverains est maintenu. Le pétitionnaire est tenue de veiller à maintenir l'accessibilité aux services de secours et de lutte contre l'incendie ainsi qu'aux services de police. Le service de ramassage des ordures ménagères est autorisé à passer. Dans l'hypothèse où ce passage est impossible, le pétitionnaire prendra contact avec le SITOM (04.72.31.90.72) pour l'organisation de la collecte.

ARTICLE 5 : INFORMATION RÉGLEMENTAIRE

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux, dressés par les forces de l'ordre et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : RECOURS

Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa mise en ligne. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.télérecours.fr.

ARTICLE 7 : AMPLIATION

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur Le Commandant de la brigade de gendarmerie de Brignais, la Police municipale et tous agents de la force publique chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté. ; et au SDMIS, au SITOM, TRANSDEV, SUEZ.

Fait à Brignais, le 6 novembre 2024

Mise en ligne le : **7 NOV. 2024**

Le Maire, Serge BÉRARD

Jean-Philippe GILLET
Adjoint au Maire en charge de la transition
écologique et la mobilité

